

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/09/118

**Objet** : 118 - Convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable du gymnase du Val de Vire, au SDIS du Calvados

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de secours du Calvados pour disposer du gymnase du Val de Vire appartenant à la Commune de VIRE NORMANDIE.

Considérant que le SDIS du Calvados souhaite utiliser le gymnase pour des séances de pratiques sportives.

Considérant que cette motivation est compatible avec la destination de l'équipement sportif qui appartient au domaine public de la commune.

### Décide

- D'autoriser son accord à la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable du gymnase du Val de Vire dans les conditions définies dans la convention.
- L'autorisation d'utilisation du gymnase du Val de Vire prendra effet le 24/11/2025 et se termine le 3/07/2026
- L'occupant ne pourra pas utiliser l'équipement sportif autrement que dans les conditions fixées dans la convention.
- La présente occupation est accordée à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250903-118-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

